MOUSCRON

PRIME BOOST RELOOKE - FAÇADE
RÉSUMÉ & CHECKLIST

La prime « **BOOST Relooke - Façade »** soutient l'embellissement extérieur des commerces afin de renforcer l'attractivité des rues commerçantes de Mouscron.

Elle peut atteindre 3.000 € *(40 % des investissements éligibles en zone prioritaire - 10 % en zone non prioritaire, à partir de 1.500 € HTVA d'investissements – voir carte en annexe).*

La procédure se déroule en plusieurs étapes :

Étape 1 – Dossier de présélection *(dans le mois suivant l'ouverture)*

☐ Fiche d'identification complétée ;
☐ Formulaire de demande complété ;
☐ Règlement daté et signé ;
☐ Preuve de propriété du bien ou autorisation écrite du propriétaire ;
☐ Photographies avant travaux (minimum 5) : Vues globales et détaillées de la façade, vitrine, enseigne et éléments extérieurs concernés ;
☐ Devis détaillés des travaux et aménagements extérieurs.

Étape 2 – Validation de la prime

Le service Développement Commercial analyse le dossier et émet un avis motivé transmis au Collège Communal, qui reste seul compétent pour accorder ou non la prime.

Étape 3 – Détermination du montant de la prime

☐ Factures des investissements éligibles *(travaux d'aménagements) ;*
☐ Preuves de paiement correspondantes ;
☐ Photographies après travaux *(minimum 5)* montrant le résultat final.

Étape 4 – Versement de la prime

☐ Déclaration de créance.

Informations importantes

- Le respect des délais est obligatoire ;
- Le Service Développement Commercial accompagne les porteurs de projet tout au long de la procédure ;
- Les documents doivent être envoyés par mail à l'adresse commerce@mouscron.be .

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON | RUE DE COURTRAI, 63 | B-7700 MOUSCRON

Ville de Mouscron - Service Développement Commercial
63, rue de Courtrai
7700 Mouscron
+32 (0)56/860.361
commerce@mouscron

MOUSCRON

RÈGLEMENT
PRIME BOOST RELOOKE

1. OBJECTIFS DE LA PRIME & LOGIQUE TERRITORIALE

La prime BOOST Relooke vise à **améliorer l'impact visuel des commerces et à renforcer l'attractivité des rues commerçantes** du territoire communal. Elle soutient des investissements extérieurs visibles et durables qui contribuent à l'embellissement du cadre urbain et à la mise en valeur des cellules commerciales. Elle poursuit plusieurs objectifs concrets :

- **Améliorer l'esthétique et l'harmonie** des zones commerciales et rues commerçantes ;
- **Encourager la rénovation des façades**, vitrines et enseignes, dans le respect des prescriptions urbanistiques ;
- **Stimuler des investissements visibles** à effet de levier dans les rues stratégiques, afin de renforcer l'attractivité des pôles commerciaux et de **contribuer à une dynamique collective et qualitative de l'espace public** ;
- **Mettre en conformité les aménagements extérieurs avec les prescriptions urbanistiques** et le règlement communal sur les enseignes.

Cette prime repose sur une **logique territoriale** simple : **encourager l'implantation de commerces là où ils auront un impact réel** sur l'attractivité commerciale et la vitalité des quartiers.

Trois types de zones, avec des priorités différenciées :

- **Les centralités** (centres-villes ou pôles structurés) : ce sont les **vitrines principales de l'attractivité commerciale**. L'objectif est d'y renforcer la diversité de l'offre, en soutenant des commerces moteurs de flux (horeca, alimentation spécialisée, prêt-à-porter, artisanat, culture, déco...) ;
- **Les nodules commerciaux de quartier** : ce sont de **petits pôles de proximité ancrés dans la vie quotidienne**. L'objectif est d'y maintenir ou renforcer l'offre de base (boulangeries, boucheries, soins à la personne, alimentation générale, pharmacie...) ;
- **Les cellules commerciales isolées** : hors de tout pôle structuré, ces implantations peuvent répondre à des besoins ponctuels, mais **leur impact collectif est plus limité**.

Les **centralités et les nodules commerciaux de quartier sont considérés comme des zones prioritaires**, car ils concentrent les enjeux de flux, d'attractivité et de vie locale. Les **cellules isolées**, dont l'impact sur l'espace commercial est plus limité, sont quant à elles **considérées comme zones non prioritaires**.

A noter : Cette prime a été repensée pour s'intégrer pleinement dans la logique territoriale et stratégique du plan BOOST, avec des critères clairs, des montants harmonisés, et une attention particulière à l'impact visuel réel sur l'espace public.

2. CRITÈRES D'ACCÈS À LA PRIME

2.1. Catégories de commerces éligibles

- **Commerces de détail de jour** disposant d'une vitrine à rue, dont l'activité principale consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs, en nom propre ou pour compte propre, sans transformer les produits (Code NACE 47) ;
- **Établissements HORECA** installés dans un point de vente physique avec vitrine à rue, dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration ou des cafés ;
- **Services personnels**, relevant des codes NACE 96.01 et 96.02 (coiffeurs, instituts de beauté, teintureries...), installés dans un local commercial avec vitrine à rue.

2.2. Catégories de commerces non éligibles

- Les commerces **sans visibilité extérieure directe ;**
- Les activités B2B, les professions libérales, les agences diverses (immobilières, de communication...), les établissements bancaires ou d'assurances, ainsi que les institutions d'enseignement ;
- Les **activités incompatibles** avec l'image ou les objectifs du développement commercial local (par ex. : sex-shops, tabac, vapshops, jeux de hasard...) ;
- Les **franchises** ou commerces exploités sous une enseigne nationale ou internationale ;
- Les commerces **implantés dans un centre commercial** ;
- Les projets portés par des **ASBL, fondations ou structures assimilées**.

2.3. Conditions générales d'éligibilité

- Être situé **sur le territoire communal** (Mouscron, Luingne, Herseaux, Dottignies) ;
- Occuper **une cellule commerciale au rez-de-chaussée**, disposant d'une vitrine à rue ;
- Être **accessible selon les horaires habituels**, et garantir une ouverture d'au minimum 5 jours par semaine ;
- Présenter un **projet de qualité**, cohérent et répondant aux besoins identifiés de la zone concernée ;
- **Respecter toutes les obligations** administratives, fiscales et urbanistiques, ainsi que l'ensemble des prescriptions légales liées à l'activité ;
- **Être à jour dans le paiement des taxes et redevances communales,** en cas d'arriérés, le montant dû pourra être déduit de la prime.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON | RUE DE COURTRAI, 63 | B-7700 MOUSCRON

3. MONTANTS, CONDITIONS D'OCTROI ET VERSEMENTS

3.1. Montant de la prime

Le montant de la prime correspond à :

- **40 % des investissements éligibles HTVA** pour les commerces situés **en zone prioritaire** ;
- **10 % des investissements éligibles HTVA** pour les commerces situés **en zone non prioritaire**.

Dans les 2 cas, le **montant de la prime est plafonné à 3.000€.**

3.2. Ticket d'entrée

- Pour être éligible à la prime, **le montant total des investissements éligibles HTVA doit être d'au moins 1.500 €.**

3.3. Versement

Versement unique après :

- **Réalisation des travaux** ;
- **Vérification sur pièces** : factures, preuves de paiement, photos après travaux.

3.4. Engagement de maintien d'activité

Le commerce bénéficiaire de la prime s'engage à **maintenir son activité dans le local concerné pendant un minimum de deux années** à compter du versement de la prime.

En cas de cessation, de cession, de déménagement ou de changement d'affectation du commerce avant l'échéance des deux ans, le remboursement intégral de la prime pourra être exigé, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Cela s'applique également en cas de revente ou de transfert à un autre commerçant, même si ce dernier maintient une activité commerciale.

4. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cette prime vise à **soutenir des investissements visibles, durables et directement liés à l'embellissement extérieur du commerce**. Seules les dépenses spécifiquement affectées à la rénovation de la façade, de la vitrine ou des aménagements extérieurs du local commercial peuvent être prises en compte.

4.1. Sont éligibles

- **Travaux de façade** : peinture, bardage, enduit, sablage, nettoyage, remise en état ;
- **Vitrine** : remplacement ou modernisation porte et châssis, vitres anti-UV, adaptation pour accessibilité ;
- **Enseigne** : remplacement, mise en conformité, pose d'éclairage intégré, éléments suspendus ou fixes * ;
- **Éclairage extérieur** du commerce (leds, spots, mise en valeur de la vitrine) * ;
- **Signalétique** fixe visible depuis la rue (panneaux, marquages muraux, etc.) *.

*** Pris en charge que s'ils s'inscrivent dans une rénovation complète et cohérente de la façade**, incluant au minimum un ravalement ou une remise à neuf significative.

4.2. Ne sont pas éligibles

- Seuls les travaux effectués dans le cadre du projet déclaré et terminés depuis moins de trois mois sont éligibles. **Les rénovations antérieures ne peuvent être prises en compte** ;
- Les dépenses non justifiées par un devis ou une facture nominative.

5. MODALITÉS DE CANDIDATURE

À chaque étape, **les dossiers, accompagnés des pièces justificatives** nécessaires, doivent être **introduits dans les délais impartis**, soit **par mail** à l'adresse **commerce@mouscron.be**, soit via le **e-guichet** de la Ville.

5.1. Étape 1 – Dossier de candidature

Le commerçant demandeur est invité à **introduire un dossier de candidature** permettant à l'Administration de vérifier l'éligibilité du projet.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- La **fiche d'identification** (modèle fourni) ;
- Le **formulaire de demande** dument complétés (modèle fourni) ;
- Le **règlement daté et signé** ;
- Une **copie de l'acte de propriété** du bien, si le demandeur est propriétaire ;
- Une **autorisation écrite du propriétaire**, si le demandeur est locataire du bien ;
- **Cinq photographies** (vues globales et rapprochées) permettant d'apprécier l'état actuel de la façade, de la vitrine et des éléments extérieurs concernés par les travaux ;
- Les **devis détaillés** des travaux et aménagements pour lesquels la prime est demandée, émis par des entreprises ou prestataires professionnels, datés et clairement libellés.

La Cellule Développement Commercial **analyse le dossier et émet un avis motivé transmis au Collège Communal, qui reste seul compétent pour accorder ou non la prime.**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON | RUE DE COURTRAI, 63 | B-7700 MOUSCRON

Informations importantes :

- Le dossier de candidature doit être **remis au plus tard trois mois après la fin des travaux de rénovation** ;

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Le dossier est évalué **sur base de 2 grands critères** :

- **Plus-value réelle / Rénovation significative**
  Le projet présente-t-il une transformation visuelle substantielle de la façade ou de la vitrine commerciale ? Apporte-t-il une amélioration notable de l'image du commerce dans la rue ou le quartier concerné ? Le projet contribue-t-il à renforcer l'attractivité de l'environnement immédiat ?
- **Conformité réglementaire**
  Le projet respecte-t-il les règles urbanistiques, fiscales et administratives en vigueur ? Le commerçant demandeur est-il en ordre vis-à-vis de la Ville de Mouscron (taxes, redevances, autorisations...) ?

7. VALIDATION ET VERSEMENT DE LA PRIME

La **décision est adressée par un courrier officiel** au commerçant demandeur.

En cas d'octroi, ce courrier précisera :

- Le **montant maximum** de la prime accordée ;
- Les **conditions spécifiques** éventuelles ;
- La **liste des documents à fournir** pour permettre le versement effectif de la prime.

7.1. Documents à transmettre pour le versement

Le demandeur devra fournir à la Cellule Développement Commercial :

- 5 **photographies** (vues globales et rapprochées) permettant d'apprécier l'état final de la façade commerciale après travaux ;
- Les **factures** des investissements éligibles, datées et libellées au nom du commerce ;
- Les **preuves de paiement** correspondantes (extraits de compte ou accusés de paiement clairs) ;
- Une **déclaration de créance** reprenant le montant exact demandé (modèle fourni par l'administration) ;
- Une **déclaration sur l'honneur** du maintien d'activité pendant 2 ans, avec engagement de remboursement en cas contraire (modèle fourni par l'administration) ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)**.

7.2. Délais à respecter

- Les **dépenses éligibles** doivent être facturées et payées **après l'obtention du permis d'urbanisme**, si permis nécessaire et dans un **délai maximum de 6 mois après le début travaux**.
- Les **pièces justificatives** (factures et preuves de paiement) doivent être transmises à l'administration **dans un délai maximum de 8 mois** après la date du courrier d'octroi.

8. ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Explications détaillées et **accompagnement pour le montage du dossier** de demande de prime ;
- **Appui administratif** dans les démarches liées à l'urbanisme ou aux autorisations réglementaires.

9. ENGAGEMENTS ET CONDITIONS

- **Le Collège communal est seul compétent pour octroyer ou refuser la prime**, sur avis de l'administration ;
- **Le Collège communal est seul compétent pour valider ou refuser les différents paiements**, sur avis de l'administration ;
- Le **bénéficiaire s'engage à transmettre toute information utile** au suivi du dossier ;
- En cas de **non-respect des engagements ou d'irrégularités, la prime peut être réduite, annulée ou réclamée**.
- **La prime BOOST Relooke ne peut être cumulée avec une autre prime communale**, à l'exception de la prime BOOST Résiste. Le commerçant devra respecter un délai de 2 ans à compter du paiement de la prime avant de pouvoir introduire une nouvelle demande de prime communale.
- L'octroi des primes se fait **dans la limite des crédits budgétaires disponibles**.

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
A. CLOET

VILLE DE MOUSCRON · COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON | RUE DE COURTRAI, 63 | B-7700 MOUSCRON

MOUSCRON

BOOST

FICHE D'IDENTIFICATION BOOST

Nom et prénom du demandeur :.....

Dénomination commerciale :.....

Type de commerce : .....

Rue :..... N° :.....

CP : ..... Localité : .....

Taille surface commerciale : ❑ 0-49m² ❑ 50-99m² ❑ 100-199m² ❑ 200-399m²

Tel. :.....E-mail : .....

Date ouverture / déménagement / reprise / réouverture : .....

Numéro d'entreprise (si déjà créée) : .....

N° de compte IBAN pro. :.....

Libellé au nom de :.....

Structure d'aide à la création ou comptable professionnel consulté : .....

.....

Date & Signature

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON | RUE DE COURTRAI, 63 | B-7700 MOUSCRON

MOUSCRON

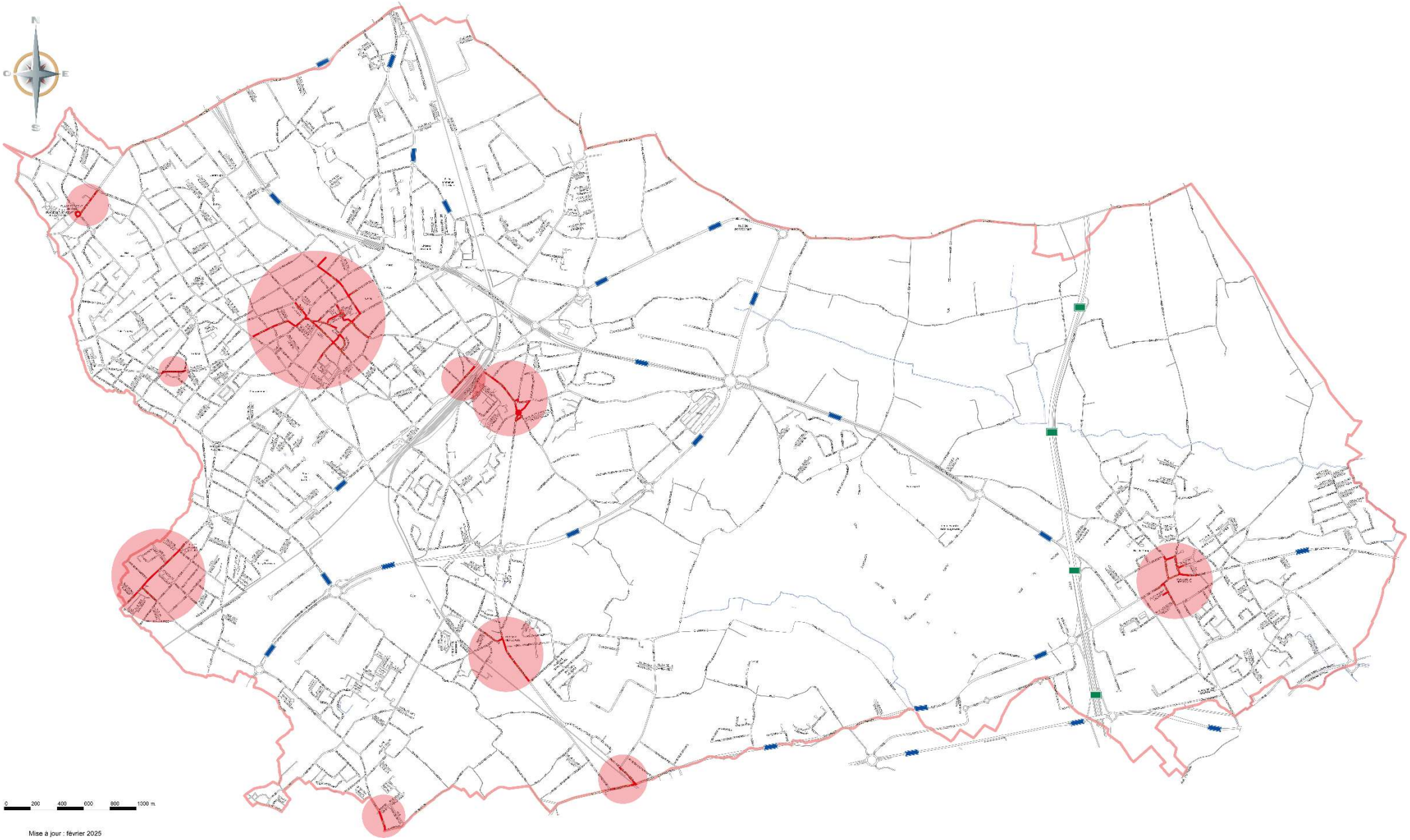

Mise à jour : février 2025